

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° /MTPS.DGTFP.203.2

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUEPORTANT VERSEMENT RECLASSEMENT ET  
NOMINATION DE MADAME NGANKOUBI NEE  
MANGOLOU ADRIENNE INSTITUTRICE  
ADJOINTE DE 4<sup>e</sup> ECHÉLON DES CADRES  
DES SERVICES SOCIAUX (ENSEIGNEMENT) ..DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

*B.**134*ISAS

Vu la Constitution du 8. Juillet 1979;

Vu la Loi N°25/80 du 13/11/1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979;Vu la Loi N°15.62 du 3.2.1962 portant statut général des  
Fonctionnaires;Vu l'Arrêté N°2087 du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la soldé des Fonctionnaires;Vu le Décret N°62.426 du 29.12.1962 fixant le statut des  
Cadres de la Catégorie A, des services Administratifs et  
Financiers (SAF);Vu le Décret N°62.130 MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires;Vu le Décret N°62.195.FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;Vu le Décret N°62.197.FP. du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N°15.62  
du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires;Vu le Décret N°62.198.FP. du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de  
l'Etat;Vu le Décret N°67.50.FP. du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la soldé des actes régle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-  
tutions de carrière et reclassements notamment en son article  
1er § 2;Vu le Décret N°73.143 du 24.4.1973 fixant les modalités  
de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo;Vu le Décret N°74.470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du Décret N°62.196.FP du 5.7.1962  
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;Vu le Décret N°79.154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;Vu le Décret N°80.630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des Avancements des Agents de l'Etat;Vu le Décret N°80.644 du 28.12.1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;Vu le Rectificatif N°81.016 du 26.01.1981 au Décret  
N°80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres;Vu le Décret N°81.017 du 26.01.1981 relatif aux intérimis  
des Membres du Gouvernement;Vu l'Arrêté N°1232/MJT-SGFPT-DFR du 16.2.1978 autorisant  
Madame NGANKOUBI née MANGOLOU Adrienne, Institutrice-Ad-  
jointe de 3<sup>e</sup> échelon à suivre un stage de Formation en Rou-  
manie.

(/u l'arrêté n°3926/MEN/SGEN/DPAA/P1 du 5.5.1978 portant promotion des Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C1 de l'Enseignement du titre de l'année 1977;

(/u la lettre n°008/MEN/DGAS/DPAA/SP/P1 au 8 Janvier 1982 du Directeur Général de l'Administration Scolaire;

(/u la demande de l'interessée en date du 29 Novembre 1981

DECRET

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24.4.1973 et 62/426 du 29.12.1962 susvisés, Madame NGANKOUOBI née MANGOULOU Adrienne, Institutrice-Adjointe de 4ème échelon Indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des services sociaux (Enseignement), Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques dans la spécialité Finances-Comptabilité, délivré par l'Institut (Université) Académie d'Etudes Economiques de la République Socialiste de Roumanie, est versée dans les cadres des services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) reclassée à la catégorie A, hiérarchie 1 et nommée Administrateur de 1er échelon, Indice 790. ACC = Néant.

ARTICLE 2. - L'interessée qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10.6.74 précité, est nommée au 3ème échelon de son grade, Indice 1010. ACC = Néant.

ARTICLE 3. - Madame NGANKOUOBI née MANGOULOU Adrienne est mise à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'interessée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /.-

BRAZZAVILLE, LE 21 Septembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Bernard COMPCOMMISSIONA.

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	1
- DGTFP.....	3
- DB.....	3
- D.C.F.....	1
- MEN.....	2
- DPAA.....	2
- INTERESSEE.....	1
- DOSSIER.....	3
- SGCM. BC.....	2.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.